

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 8 novembre 2022
Séance n° 2022 – 05

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Sylvie Alain, Angélique Restoux, Odile Noël, Marie-Aline Papail, Béatrice Tézé, Anne-Laure Le Pocréau, Valérie Arnoult, Laurence Grimault, Jessica Cantarel (arrivée à 20h15)

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Philippe Le Rolland, Jean-Pierre Caron, Philippe Gouesbier, Laurent Buscaylet, Sébastien Fortin, Jacques Monfrais, Serge Auffret
Absent excusé : Stéphane Brebel donne procuration à Angélique Restoux

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 2 novembre 2022

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2022-04 du 07 juillet 2022
- Personnel – Transformation d'emplois – Approbation
- Environnement – Mission de la Brigade Verte – Convention et partenariat – Approbation
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Circuit des 2 étangs – Convention avec Monsieur Joseph Aubry – Remboursement du surcoût d'assurance RC.
- Sécurité civile - Incendie et secours – Désignation d'un correspondant
- Bien Communal – 10 rue de Saint-Malo – Location à compter du 5 novembre 2022 – Approbation
- Renouvellement de baux – Prairies communales - Approbation
- SDE – Extension du réseau électrique – Terrain rue de la Garenne – Décision
- Crise énergétique – Collectivités Locales – Vœu
- Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'Ille et Vilaine et Saint-Malo Agglomération, les 18 communes et les Sivu Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026
- Cimetière – Produits des concessions – Modalités de reversement au Centre Communal d'Action Sociale – Approbation
- Personnel – Contrat Groupe d'Assurances Statutaires – Augmentation du taux en 2022 - Information
- Syndicat des Eaux de Beaufort - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Année 2021– Information
- Syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo – Rapport sur le prix et la qualité de service – Année 2021 - Information
- Environnement – Programme Breizh Bocage – Bilan 2021 / 2022 – Projets 2022 / 2023 - Information

Un point du jour a été ajouté :

- Personnel – Contrat de Groupe d'Assurances Statutaires – Augmentation du taux en 2023 - Information

Ouverture de la séance à 19h05

En préambule de ce conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite informer les membres du conseil municipal de la démission de Jérôme GASLAIN, conseiller municipal du groupe majoritaire (ceci pour des raisons de changement de domicile puisqu'il réside désormais dans la commune de Pleine-Fougères)

L'article L270 du code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

Sur la base de ce règlement, à la date de réception de la démission, soit le 2 novembre 2022, c'est Laurence GRIMAULT qui a juridiquement la qualité de conseillère municipale. Elle a donc été légitimement convoquée à la séance du Conseil Municipal d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire lui souhaite donc la bienvenue au nom de tous.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Jérôme GASLAIN pour la contribution qu'il a apportée depuis le début du mandat.

Approbation du compte rendu n°2022-04 du 07 juillet 2022

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Délibération n° 2022-05-001

<u>Objet</u> : Personnel – Transformation d'emplois - Approbation
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de transformer un poste d'adjoint du patrimoine et un poste d'adjoint animation principal de 1^{ère} classe soit au titre de la promotion interne ou de la réussite à un examen professionnel

Au vu du résultat de la promotion interne, il est proposé de transformer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C en poste d'Animateur, catégorie B à compter du 15 novembre 2022.

Suite à la réussite d'un examen professionnel, il est proposé de transformer le poste d'adjoint du Patrimoine en poste d'adjoint territorial de Patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 15 novembre 2022

Suite à ces changements, les anciens emplois correspondants aux anciens grades détenus par les agents seront supprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide la création de ces nouveaux grades dans les différentes filières à compter du 15 novembre 2022

-décide la suppression des anciens grades des agents à compter de ces mêmes dates

-précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

-autorise Monsieur le Maire à établir et à signer les documents correspondants

Délibération n° 2022-05-002

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Circuit des 2 étangs – Convention avec Monsieur Joseph Aubry – Remboursement du surcoût d'assurance RC

La commune de Plerguer travaille depuis quelques années sur le circuit de randonnée dénommé « circuit des 2 étangs ». Dans l'objectif d'une inscription de ce circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), il est nécessaire de respecter un certain nombre de critères édictés par le Département d'Ille et Vilaine.

Il est notamment nécessaire de signer des conventions avec les propriétaires lorsque ceux-ci autorisent la continuité d'un itinéraire sur leurs parcelles ; sur ce point le Département peut proposer pour ceux qui le souhaitent, la prise en charge du surcoût d'assurance en responsabilité civile.

Ce remboursement n'étant possible que lorsque le circuit est inscrit au PDIPR (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui), il est proposé que la commune de Plerguer rembourse transitoirement ce surcoût à Monsieur Joseph Aubry, propriétaire de la parcelle n°186 section I, d'autant que les travaux d'aménagement sont faits et que le cheminement est déjà emprunté. Il est proposé que ce surcoût soit pris en charge avec effet rétroactif à partir de l'année 2017 pour un montant annuel de 15 € sur justificatif.

Ce versement sera versé par la commune jusqu'à la date d'inscription du circuit des 2 étangs au PDIPR, date à partir de laquelle, c'est le Département qui en assurera la charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- approuve le remboursement du surcoût d'assurance en responsabilité civile relatif à l'usage par le public d'un itinéraire situé sur la parcelle I 186 appartenant à Monsieur Joseph Aubry, selon les modalités explicitées dans le présent rapport,
 - autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2022-05-003

Objet : Sécurité civile -Incendie et secours – désignation d'un correspondant

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours » précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours.

Le décret précise qu'il peut « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie » (SDIS).

Le nom du correspondant incendie doit être communiqué au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président du conseil d'administration du service incendie et de secours.

Cette mission n'ayant pas été spécifiquement attribuée dans les arrêtés de délégations des adjoints et conseillers municipaux délégués, il est proposé au conseil municipal de nommer Monsieur Philippe LE ROLLAND, conseiller municipal délégué, correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- approuve la nomination de Monsieur Philippe LE ROLLAND, comme correspondant incendie et secours
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier

Délibération n° 2022-05-004

Objet : Bien communal – 10 rue de Saint-Malo – Location à compter du 11 novembre 2022 - Approbation

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé au 10 rue de Saint-Malo vient d'être libéré.

Un locataire a été trouvé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le choix du locataire pour ledit logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- décide de retenir Monsieur Alan JAN comme locataire à compter du 11 novembre 2022
 - détermine le montant du loyer à 450 € mensuel, entendu qu'une caution d'un mois sera demandée.
 - autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que les autres documents éventuels.

Délibération n°2022-05-005

Objet : Renouvellement Baux – Prairies communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines parcelles communales dites « La Rosière » sont louées à divers locataires, dont les baux sont échus au 28 septembre 2022.

Les baux concernés sont les suivants :

- Monsieur MALTOUCHE Jean-Luc, La Croix de Bois – 35111 LILLEMER – Parcelles A n° 100 pour 1ha 50a et A n°100 bis pour 1ha 50a
- Monsieur CORVAISIER Dominique – le Boussou – Plerguer - Parcelle A 166 pour 1ha

Il convient de renouveler ces baux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- Reconduit ces baux aux charges et conditions stipulées dans le précédent en appliquant toutefois les nouvelles modalités de calcul du fermage.
 - Dit que chaque année, il sera actualisé sur la base de la variation de l'indice du fermage
 - Demande la rédaction des baux administratif à l'égard de ce locataire.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2022-05-006

Objet : SDE – Extension du réseau électrique – Terrain rue de la Garenne - Décision

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande du SDE 35 concernant une extension du réseau électrique dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme demandée

- par Maître Prado Cazuguel, notaire pour le terrain référencé n° B – 2301 rue de la Garenne

Le raccordement de ce projet nécessite une extension du réseau. Le montant de la participation pour ces travaux d'extension à réaliser dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme devrait être à la charge de la commune sauf dérogation prévue par les articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'article L332.15, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction en ce qui concerne la voirie, les réseaux d'eaux usées, l'alimentation en eau et en électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 - pour : unanimité

- décide que la contribution qui sera demandée au titre du raccordement au réseau électrique par le Syndicat Départemental d'Electrification d'Ille et Vilaine soit à la charge du pétitionnaire au titre de l'article L332.15 du code de l'urbanisme pour le raccordement du terrain n° B – 2301 situé Rue de la Garenne
- autorise Monsieur le Maire à signer les éventuels documents.

Délibération n° 2022-05-007

Objet : Crise énergétique – Collectivités locales - Voeu

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets des communes, des EPCI, des départements et des régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart des communes et des structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions des communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction des investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population, notamment pour adapter les territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes du Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, il est demandé à l'Etat :

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**

2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources des collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF** pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le Conseil municipal adopte ce vœu à l'unanimité qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

Délibération n° 2022-05-008

Objet : Convention territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'Ille et Vilaine et Saint-Malo Agglomération, les 18 communes et les Sivu Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son coeur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- Des objectifs communs,
- Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- L'optimisation des financements mobilisables,
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en oeuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,

De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative.

La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Concernant Saint-Malo Agglomération, le relais petite enfance communautaire (MAPE) y est ainsi identifié dans la convention jointe en annexe.

Les parties signataires de la CTG sont la CAF d'Ille-et-Vilaine, les SIVU Animation Jeunesse du territoire, Saint-Malo Agglomération et les 18 communes qui composent l'agglomération.

A la question d'Anne-Laure LE POCREAU s'interrogeant sur les liens entre le projet du territoire, l'Analyse des Besoins Sociaux et la CTG, Monsieur le Maire indique qu'effectivement on retrouve des thématiques communs. Il ajoute que, même si SMA n'a pas la compétence « sociale », elle joue un rôle essentiel de coordination (un poste a été créé spécifiquement) chaque commune pouvant définir ses priorités, la CTG n'étant qu'une convention -cadre.

Madame Chantale CORBEAU précise également qu'il y aura des mutualisations à mettre en place.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par un vote à main levée :

Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires que sont Saint-Malo Agglomération, les 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026,

- **Autorise** le Maire à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

Délibération n° 2022-05-009

<p><u>Objet</u> : Cimetière – Produits des concessions – Modalités de reversement au Centre Communal d'Action Sociale - Approbation</p>
--

Selon un dispositif très ancien le produit des concessions du cimetière a toujours été réparti à raison de 2/3 pour le budget de la commune et de 1/3 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Afin de pérenniser juridiquement cette répartition, il est proposé au conseil Municipal de confirmer le principe du reversement d'un tiers du produit des concessions du cimetière au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 22 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- confirme l'attribution du tiers des recettes des concessions du cimetière au CCAS
 - autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération n° 2022-05-010

<p>Objet : Personnel – Contrat de Groupe d'Assurances Statutaires – Augmentation du taux en 2023 - Information</p>

Par courrier reçu le 1^{er} juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1^{er} janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), et ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1^{er} janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux CDG qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicitées.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1^{er} janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites

3 webinaires ont été proposés aux gestionnaires des collectivités adhérentes pour faire un état des lieux de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme au niveau national et départemental. Le diaporama a été envoyé aux collectivités.

Les éléments essentiels sont retracés ci-dessous ainsi que la décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat.

1) Les éléments clés de l'augmentation des charges liées à l'absentéisme

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/prim es
<i>Détail des calculs</i>		<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D=A-B-C</i>	<i>E= (B+C)/A</i>
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

a. Des arrêts plus longs et plus graves

Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

2) Décision prise par le Conseil d'administration du CDG 35 du 13 octobre pour « le petit marché » des collectivités avec un effectif égal ou moins de 20 agents CNRACL au moment de la souscription.

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %.

Le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % en 2023 pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents

- Le taux passera ainsi de 8,90%, à 10,68% pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents

Une autre option était de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 %, voire 80% des risques couverts.

Des simulations montrent que le différentiel entre le surcoût de la cotisation et le risque de ne pas percevoir la totalité des indemnités journalières pour un agent en longue maladie ou en arrêt de travail est trop important et grèverait durablement les finances des communes.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garanties à 100% et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99%.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance :

- de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription
- du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

Délibération n° 2022-05-011

<p align="center">Objet : Environnement – Mission de la Brigade Verte – Convention de partenariat - Approbation</p>
--

La commune de Plerguer est dotée d'un patrimoine naturel important (marais, forêts, retenues d'eau...) ; par ailleurs, la municipalité développe depuis plusieurs années une politique très volontariste en matière d'environnement, de développement durable et de préservation de la biodiversité. Le PLU récemment révisé en a fait un axe structurant.

Pour autant au-delà de ces actions menées dans de nombreux domaines, il est aujourd'hui apparu nécessaire d'activer le levier répressif, afin de contrôler et sanctionner, au besoin, les comportements portant atteinte à ce patrimoine naturel.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de confier cette mission à l'organisme « Brigade Verte » assermentée et habilitée par l'autorité Préfectorale.

A cet effet, une convention avec la Brigade Verte serait conclue pour un an dans un premier temps, pour un montant forfaitaire de 3 350 €.

Au-delà des actions de pédagogie et de surveillance dans de nombreux domaines (chemins ruraux, forêts, faune, flore, braconnage, feux, pollution, pêche, chasse...) les verbalisations permettraient à la commune d'activer des suites judiciaires si elle le jugeait utile.

Monsieur Laurent CHARPENTIER de la Brigade Verte et présent pour ce dossier, a pu donner des précisions, juridiques notamment, sur son périmètre d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 23 contre : 1 abstention : 0 pour : 22

- approuve les termes de la convention à conclure avec la Brigade Verte (1 bis Impasse du Chemin Horain à Hédé – Bazouges) pour un montant annuel de 3 350 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Informations :

- Syndicat des Eaux de Beaufort - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Année 2021 – Information
- Syndicat des Eaux du Pays de Saint-Malo – Rapport sur le prix et la qualité de service – Année 2021 - Information
- Environnement – Programme Breizh Bocage – Bilan 2021 / 2022 – Projets 2022 / 2023 - Information

Avant de clore ce conseil municipal qui sera le dernier pour Serge puisqu'il a décidé de voguer vers de nouvelles aventures et avant de lui laisser la parole, Monsieur le Maire a souhaité lui adresser quelques mots.

Tout d'abord, Serge, je voudrais bien entendu souligner l'engagement qui a été le tien au niveau du Conseil Municipal de Plerguer, puisque tu es conseiller municipal depuis 2014. Et comme je sais que tu as aussi été conseiller municipal avant à Pleudihen, ça montre ton attachement constant à vouloir servir les autres et le collectif en général.

On retrouve d'ailleurs cette qualité à travers tes engagements associatifs (je pense au comité de Jumelage, à l'association patriotique de l'UNC et puis à toutes tes actions bénévoles, comme le téléthon en particulier. Je n'oublie pas enfin ton engagement en qualité de Sapeur-pompier volontaire qui a été ton fil rouge pendant de nombreuses années.

Pour tout ça, au nom de la commune je voudrais te remercier et te souhaiter bon vent en Espagne.

La séance a été levée à 21h00

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	

PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	Procuration à Angélique Restoux
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
GRIMAUULT Laurence	
ARNOULT Valérie	
FORTIN Sébastien	
AUFFRET Serge	
CANTAREL Jessica	